

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

ARRETE DE POLICE PORTANT N° 2021-15 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 25A en agglomération
Commune de Clavans en Haut Oisans

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de Société MANCIPOZ TP, domiciliés : ZAC de Chantelot, 22 avenue Chantelot, 69520 GRIGNY et représentée par Mme MARCON Joséphine

Considérant que pour permettre la création d'une tranchée de GC pour pose de fourreaux destinés au déploiement télécom,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article I La circulation est temporairement règlementée sur la Route Départementale 25A dans la traversée de Clavans le Bas pour une durée de 30 jours à compter du 29 novembre 2021, dans les conditions définies ci-après : **Restriction de voirie sur section courante par feux tricolores**

Article II La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services Départementaux du Territoire Oisans et des services techniques de la Mairie de Clavans en Haut Oisans.

Article III Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 25 novembre 2021

Le Maire, Marc CROSLAND

